

# Groupement Équestre de France et d'Ailleurs (GEFA)

Le règlement intérieur de l'Association Groupement Équestre de France et d'Ailleurs (GEFA) est le suivant :

**Adopté par l'Assemblée Générale du 14 Mai 2020**

## **ARTICLE 1- COTISATIONS**

Le montant initial des cotisations annuelles est fixé à :

- Membres actifs : 5 euros
- Membres bienfaiteurs : 50 euros et plus

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations ultérieures.

## **ARTICLE 2 – ASSEMBLEES GENERALES**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, à l'initiative du président, du conseil d'administration, ou du quart des membres de l'association.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est déterminé par le conseil d'administration et peut être complété à la demande d'un quart des membres de l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres absents peuvent être représentés par un autre membre de l'association par un bon pour pouvoir. Un membre ne pourra posséder que 2 pouvoirs au maximum.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, ou par internet quand le vote est dématérialisé, exceptée l'élection des membres du bureau qui se fait à bulletin secret ou de façon anonyme si le vote est en dématérialisé.

### **- Votes des membres présents :**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par la moitié des membres présents.

### **- -Votes par procuration :**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

### **- Votes à distance :**

En cas d'organisation de l'assemblée générale à distance, les membres à jour de leur cotisation pourront voter à distance (par voie dématérialisée) les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont rédigés par le secrétaire général et signés par le président. Ils sont transcrits sur un registre, coté et paraphé par le président.

## **ARTICLE 3 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les conditions de convocation de l'assemblée générale extraordinaire sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 4 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A - Composition du conseil d'administration**

#### **1. Les membres du bureau**

- Le(a) président(e) :

Le président préside les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions aux membres du bureau ou à tout autre administrateur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut participer aux commissions de travail, et rencontrer les experts.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par les membres du bureau ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

- Le(a)secrétaire :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

- Le (a) trésorier (ière):

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

#### **2. Les responsables des commissions de travail**

Les membres des commissions sont appelés à siéger sur désignation du bureau après avoir fait acte de candidature.

Le responsable de la commission et son adjoint(e) sont élus par les membres de la commission dans les mois qui suivent sa constitution. Les responsables et leurs adjoints sont élus pour deux ans.

#### ***Modalité de convocation des réunions des commissions :***

Les responsables convoquent les membres de la commission par tous moyens de communication existants. La fréquence des réunions sera au minimum d'une tous les deux mois et peut être augmentée sur décision des membres de la commission.

Les responsables des commissions doivent transmettre le calendrier des réunions ainsi que les comptes rendus de celles-ci, au bureau.

### **3. Les experts pouvant apporter leurs connaissances au bureau dans la gestion de l'association**

Ce sont des membres pouvant apporter leurs expertises au bureau dans la gestion de l'association. Ils sont invités par un membre du conseil d'administration et élus par l'ensemble du conseil d'administration.

#### **B - Modalités du fonctionnement du conseil d'administration**

L'ordre du jour est décidé par le bureau. Les convocations sont envoyées au minimum une semaine avant la réunion par la secrétaire du bureau. Le déroulement de la réunion pourra se faire par visioconférence ou tout autre moyen dématérialisé ainsi que les votes.

#### **C - Les différentes commissions de travail**

➤ **Commissions de défenses des équadés :**

1. Statut du cheval. De l'animal de rente à ...
2. Le cheval de club.
3. Le cheval de location
4. Le cheval de propriétaire
5. Le cheval d'élevage
6. Le cheval dans les activités de sport
7. Le cheval dans les activités de loisir
8. Le cheval de travail
9. Hébergement
10. Soins
11. Retraite.
12. Autres ...

➤ **Commission des propriétaires :**

1. Cavaliers-propriétaires (sport/loisir/tourisme)
2. Propriétaires-éleveurs
3. Propriétaires-gérants chevaux de club
4. Propriétaires loueurs
5. Propriétaires Mécène
6. Autres ...

➤ **Commission des cavaliers :**

1. Cavaliers de club
2. Cavaliers de loisir
3. Cavaliers de tourisme
4. Autres...

➤ **Commission des enseignants :**

1. Salariés
2. Indépendants
3. Gérants de structure
4. Guide équestre
5. Autres...

➤ **Commission des gérants de structure :**

1. Sport
2. Loisir
3. Tourisme
4. Autres...

- **Commissions des éleveurs sur le sol Français**
- **Commission des différents métiers dits de soins intervenant auprès des chevaux :**
  1. Palefreniers/groom « soigneurs »
  2. Maréchaux
  3. Vétérinaire
  4. Ostéopathes + activités du bien être équin
  5. Autres ...
- **Commission des différents métiers intervenant dans l'alimentation, la litière, l'équipement...**

#### **ARTICLE 5 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT**

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les remboursements concernent l'hébergement et la restauration.

- Dans la limite de 70 euros par nuitée en province et 90 euros à Paris ;
- Dans la limite de 19 euros par repas ;

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres après validation du conseil d'administration à la majorité simple des membres.